

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET**

Procès-verbal d'une session régulière du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Islet, tenue à la salle du conseil de l'Édifice Adélar-Godbout à Saint-Jean-Port-Joli, le mercredi 15 janvier 2025 à 19 h 30.

Étaient présent(e)s :

M ^{mes}	Mélanie Bourgault	Saint-Marcel
	Anne Caron	Saint-Damase-de-L'Islet
	Nathalie Chouinard	Saint-Omer
MM.	Normand Caron	Préfet
	Claude Daigle	Sainte-Perpétue
	Ghislain Deschênes	Saint-Aubert
	Benoît Dubé	Tourville
	Normand Dubé	Sainte-Louise
	René Laverdière	Saint-Adalbert
	Jean-Pierre Lebel	Saint-Jean-Port-Joli
	Mario Leblanc	Saint-Pamphile
	Germain Pelletier	L'Islet
	Alphé Saint-Pierre	Sainte-Félicité
	Michel Saint-Pierre	Saint-Cyrille-de-Lessard
	André Simard	Saint-Roch-des-Aulnaies

Également présent(e)s :

M.	Frédéric Corneau	Directeur général
M ^{me}	Marie-Josée Bernier	Adjointe à la direction générale

1- OUVERTURE DE LA SESSION

Après vérification du quorum, la session est officiellement ouverte sous la présidence du préfet, M. Normand Caron, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

001-01-25 Il est proposé par M. René Laverdière et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1- Ouverture de la session
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal de la session du conseil du 27 novembre 2024
- 4- Première période de questions pour le public
- 5- Aménagement du territoire
 - 5.1- Demandes de certificat de conformité au SADRR
 - 5.1.1- Règlement 315-2024 de la municipalité de L'Islet
 - 5.1.2- Règlement 93-2024 de la municipalité de Sainte-Félicité
 - 5.1.3- Règlement 327-24 de la municipalité de Saint-Marcel
 - 5.1.4- Règlement 03-2024 de la municipalité de Saint-Omer
 - 5.1.5- Règlement 2024-006 de la municipalité de Saint-Pamphile
 - 5.1.6- Règlement 04-2024 de la municipalité de Tourville
 - 5.2- Plan climat
 - 5.2.1- Octroi d'un mandat externe – Chargée de projet

- 6- Administration
 - 6.1- Rapport des dépenses autorisées du 1^{er} au 30 novembre 2024
 - 6.2- Ressources humaines – Nomination
 - 6.3- Desserte cellulaire au Québec
 - 6.4- Coûts liés aux services de la Sûreté du Québec
- 7- Développement local et régional
 - 7.1- Fonds régions et ruralité, volet 2
 - 7.1.1- Fonds de soutien aux projets structurants – Politique d'investissement 2025
 - 7.2- Entente de développement culturel 2025-2027 – Adoption du plan d'action
 - 7.3- Signature innovation – Révision du cadre de gestion
- 8- Développement économique
- 9- Transport de personnes
- 10- Sécurité incendie
- 11- Gestion des matières résiduelles
- 12- Évaluation foncière
- 13- Cour municipale
- 14- Alliance de l'énergie de l'Est
- 15- Compte rendu des comités
- 16- Suivi des rencontres du préfet
- 17- Deuxième période de questions pour le public
- 18- Autres sujets
- 19- Prochaine rencontre
- 20- Levée de la session

Tous les membres du conseil étant présents, il est de plus résolu d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour, tout en demeurant conforme aux dispositions de l'article 148.1 du *Code municipal* :

- 5.3- Demande d'aide financière pour la révision du Plan de développement de la zone agricole (PDZA)
- 6.5- Adoption du rapport des auditeurs 2023
- 12.1- Évaluation foncière – Conteneurs maritimes

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2024

002-01-25

Il est proposé par M. Mario Leblanc et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la session régulière du conseil du 27 novembre 2024, tel que rédigé.

4- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question n'est soumise aux membres du conseil.

5- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

5.1- Demandes de certificat de conformité au SADRR

5.1.1- Règlement 315-2024 de la municipalité de L'Islet

003-01-25	CONSIDÉRANT QUE	selon la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (LAU), une municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme;
	CONSIDÉRANT QUE	le conseil municipal de L'Islet souhaite modifier son plan d'urbanisme numéro 155-2013 afin d'y intégrer la notion d'îlot de chaleur;
	CONSIDÉRANT QUE	la municipalité de L'Islet a adopté le <i>Règlement numéro 315-2024 modifiant le plan d'urbanisme numéro 155-2013</i> ;
	CONSIDÉRANT QUE	conformément à la LAU, une copie du règlement a été transmise au conseil de la MRC de L'Islet pour son approbation;
	CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet doit approuver le règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver, dans le cas contraire, afin de répondre à l'article 137.3 de la LAU;
	CONSIDÉRANT QU'	à la suite de son étude, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que le règlement numéro 315-2024 respecte les objectifs du <i>Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet</i> ainsi que les dispositions du document complémentaire;
	EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par M. Alphé Saint-Pierre et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité pour le règlement numéro 315-2024 de la municipalité de L'Islet. Le règlement respecte les objectifs du SADRR ainsi que les dispositions du document complémentaire de la MRC de L'Islet.

5.1.2- Règlement 93-2024 de la municipalité de Sainte-Félicité

004-01-25	CONSIDÉRANT QUE	selon la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (LAU), une municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme;
	CONSIDÉRANT QUE	le conseil municipal de Sainte-Félicité souhaite modifier son plan d'urbanisme afin d'y intégrer la notion d'îlot de chaleur;
	CONSIDÉRANT QUE	la municipalité de Sainte-Félicité a adopté le <i>Règlement numéro 93-2024 modifiant le plan d'urbanisme</i> ;
	CONSIDÉRANT QUE	conformément à la LAU, une copie du règlement a été transmise au conseil de la MRC de L'Islet pour son approbation;
	CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet doit approuver le règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver,

dans le cas contraire, afin de répondre à l'article 137.3 de la LAU;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de son étude, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que le règlement numéro 93-2024 respecte les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet* ainsi que les dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Germain Pelletier et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité pour le règlement numéro 93-2024 de la municipalité de Sainte-Félicité. Le règlement respecte les objectifs du SADRR ainsi que les dispositions du document complémentaire de la MRC de L'Islet.

5.1.3- Règlement 327-24 de la municipalité de Saint-Marcel

005-01-25 **CONSIDÉRANT QUE** selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), une municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Marcel souhaite modifier son règlement de zonage numéro 274-16 et son plan d'urbanisme numéro 276-16 afin de modifier les dispositions sur les établissements de camping et d'intégrer la notion d'îlot de chaleur au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Marcel a adopté le *Règlement numéro 327-24 modifiant les règlements d'urbanisme concernant le zonage et le plan d'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la LAU, une copie du règlement a été transmise au conseil de la MRC de L'Islet pour son approbation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet doit approuver le règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver, dans le cas contraire, afin de répondre à l'article 137.3 de la LAU;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de son étude, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que le règlement numéro 327-24 respecte les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet* ainsi que les dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Benoît Dubé et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité pour le règlement numéro 327-24 de la municipalité de Saint-Marcel. Le règlement respecte les objectifs du SADRR ainsi que les dispositions du document complémentaire de la MRC de L'Islet.

5.1.4- Règlement 03-2024 de la municipalité de Saint-Omer

006-01-25 **CONSIDÉRANT QUE** selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), une municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme;

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Saint-Omer souhaite modifier son plan d'urbanisme numéro 135 afin d'y intégrer la notion d'îlot de chaleur;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Omer a adopté le *Règlement numéro 03-2024 modifiant le plan d'urbanisme*;
- CONSIDÉRANT QUE** conformément à la LAU, une copie du règlement a été transmise au conseil de la MRC de L'Islet pour son approbation;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet doit approuver le règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver, dans le cas contraire, afin de répondre à l'article 137.3 de la LAU;
- CONSIDÉRANT QU'** à la suite de son étude, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que le règlement numéro 03-2024 respecte les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet* ainsi que les dispositions du document complémentaire;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M^{me} Anne Caron et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité pour le règlement numéro 03-2024 de la municipalité de Saint-Omer. Le règlement respecte les objectifs du SADRR ainsi que les dispositions du document complémentaire de la MRC de L'Islet.

5.1.5- Règlement 2024-006 de la municipalité de Saint-Pamphile

- 007-01-25 **CONSIDÉRANT QUE** selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), une municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Saint-Pamphile souhaite modifier le règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 2016-320, le règlement de zonage numéro 2017-003 et le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2017-002 afin d'intégrer les dispositions sur les unités d'habitation accessoires (UHA), de modifier les limites de certaines zones et d'intégrer la notion d'îlot de chaleur au plan d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Pamphile a adopté le *Règlement numéro 2024-006 modifiant les règlements d'urbanisme concernant les permis et certificats et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction, le zonage et le plan d'urbanisme*;
- CONSIDÉRANT QUE** conformément à la LAU, une copie du règlement a été transmise au conseil de la MRC de L'Islet pour son approbation;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet doit approuver le règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver, dans le cas contraire, afin de répondre à l'article 137.3 de la LAU;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de son étude, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que le règlement numéro 2024-006 respecte les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet* ainsi que les dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Ghislain Deschênes et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité pour le règlement numéro 2024-006 de la municipalité de Saint-Pamphile. Le règlement respecte les objectifs du SADRR ainsi que les dispositions du document complémentaire de la MRC de L'Islet.

5.1.6- Règlement 04-2024 de la municipalité de Tourville

008-01-25 **CONSIDÉRANT QUE** selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*, une municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Tourville souhaite modifier le règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 03-2016, le règlement de zonage numéro 04-2016 et le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 02-2016 afin d'intégrer les dispositions sur les unités d'habitation accessoires (UHA) et d'intégrer la notion d'îlot de chaleur au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Tourville a adopté le *Règlement numéro 04-2024 modifiant le règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction, le règlement de zonage et le règlement sur le plan d'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la LAU, une copie du règlement a été transmise au conseil de la MRC de L'Islet pour son approbation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet doit approuver le règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver, dans le cas contraire, afin de répondre à l'article 137.3 de la LAU;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de son étude, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que le règlement numéro 04-2024 respecte les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet* ainsi que les dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Mélanie Bourgault et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité pour le règlement numéro 04-2024 de la municipalité de Tourville. Le règlement respecte les objectifs du SADRR ainsi que les dispositions du document complémentaire de la MRC de L'Islet.

5.2- Plan climat

5.2.1- Octroi d'un mandat externe – Chargée de projet

009-01-25	CONSIDÉRANT	la signature de la convention d'aide financière pour accélérer la transition climatique locale pour l'élaboration d'un plan climat (résolution n° 058-03-24);
	CONSIDÉRANT	la nécessité de pourvoir un mandat de chargé(e) de projet externe – Plan climat, pour l'élaboration du plan de travail et de l'échéancier d'un plan climat;
	CONSIDÉRANT QUE	conformément à la recommandation de la direction pour l'octroi d'un mandat à M ^{me} Luce Bergeron selon les termes et conditions convenus;
	EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par M. René Laverdière et résolu à l'unanimité : <ul style="list-style-type: none">▪ de procéder à l'octroi d'un mandat professionnel à M^{me} Luce Bergeron à titre de chargée de projet externe – Plan climat;▪ que ce mandat n'excède pas les délais prévus au programme (ATCL);▪ de financer le mandat à partir exclusivement des sommes prévues au programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) – Poste budgétaire – Plan climat (résolution n° 058-03-24).

5.3- Demande d'aide financière pour la révision du Plan de développement de la zone agricole (PDZA)

010-01-25	CONSIDÉRANT QUE	le <i>Plan de développement de la zone agricole</i> (PDZA) de la MRC de L'Islet a été adopté par le conseil de la MRC le 23 novembre 2016;
	CONSIDÉRANT QUE	le PDZA est un document de planification axé sur l'action, élaboré à la suite d'une réflexion concertée du milieu et portant sur les meilleurs moyens à prendre pour assurer le développement durable des activités agricoles;
	CONSIDÉRANT QUE	depuis l'adoption de son premier PDZA en 2016, de nouveaux défis et de nouvelles dynamiques ont émergé dans les secteurs agricole et bioalimentaire de la MRC;
	CONSIDÉRANT QUE	la révision du PDZA permettra de mettre à jour le portrait agricole, d'actualiser le diagnostic régional, de réviser les enjeux et de moderniser le plan d'action afin de mettre en lumière les priorités régionales entourant l'agriculture et l'agroalimentaire, en cohésion avec les défis et enjeux actuels;
	CONSIDÉRANT QUE	pour aider les MRC dans la révision de leur PDZA, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) offre une aide financière via son Programme de développement territorial et sectoriel 2023-2026;

- CONSIDÉRANT QUE** l'aide financière découlant du programme peut atteindre 80 % des dépenses admissibles pour un maximum de 50 000 \$;
- CONSIDÉRANT QUE** la date limite pour le dépôt de la demande d'aide financière est fixée au 31 janvier 2025;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. André Simard et résolu unanimement :
- de déposer une demande d'aide financière auprès du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) pour la révision de son PDZA;
 - d'autoriser le directeur général, M. Frédéric Corneau, à signer la demande d'aide financière au nom de la MRC ainsi que tous les documents jugés nécessaires ou utiles afin de donner plein effet à la présente résolution;
 - de contribuer (nature et/ou en argent) à 20 % des dépenses admissibles avec au moins 10 % en argent puisé à même le Fonds régions et ruralité, volet 2.

6- ADMINISTRATION

6.1- Rapport des dépenses autorisées du 1^{er} au 30 novembre 2024

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées dans le cadre de la délégation de pouvoir de dépenser et suivi des décaissements relatifs aux engagements du conseil.

6.2- Ressources humaines – Nomination

- 011-01-25 **CONSIDÉRANT QUE** M^{me} Camille Bisson a été nommée au poste de directrice des communications et du marketing territorial;
- CONSIDÉRANT QUE** cette nomination a entraîné une vacance au poste de conseiller(ère) aux communications et au marketing territorial au sein de la MRC;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC a procédé à un appel de candidatures pour combler ce poste conformément à ses politiques de recrutement;
- CONSIDÉRANT QUE** M^{me} Kim Boulet a été sélectionnée à l'issue du processus de sélection en raison de ses qualifications et de son expérience pertinente au poste;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Jean-Pierre Lebel et résolu à l'unanimité :
- que le conseil de la MRC ratifie l'embauche de M^{me} Kim Boulet au poste de conseillère aux communications et au marketing territorial;
 - que le conseil confirme les conditions d'emploi de M^{me} Kim Boulet conformément à la convention

collective des employés syndiqués de la MRC de L'Islet;

- de financer l'embauche via l'enveloppe du volet 2 du Fonds régions et ruralité.

6.3- Desserte cellulaire au Québec

012-01-25

CONSIDÉRANT QUE

la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE

le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE

des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE

la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT QUE

cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT QUE

le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT QUE

malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par M. Ghislain Deschênes et résolu à l'unanimité :

- de demander au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

– d’inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l’obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d’itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

▪ de transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, responsable de la réalisation de l’engagement gouvernemental d’assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

▪ de transmettre copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

6.4- Coûts liés aux services de la Sûreté du Québec

013-01-25

CONSIDÉRANT QUE

les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l’année 2025;

CONSIDÉRANT QUE

la moyenne des augmentations annoncées s’établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

CONSIDÉRANT QUE

la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l’établissement d’un plafond d’augmentation à 7 % et d’un plancher à 2 %;

CONSIDÉRANT QUE

lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d’environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l’abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

CONSIDÉRANT QUE

le taux d’inflation est maintenant de moins de 2 %;

CONSIDÉRANT QUE

les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

CONSIDÉRANT

les questions légitimes de plusieurs élus concernant l’impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu’un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

CONSIDÉRANT

la hausse inconsiderée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Anne Caron et résolu à l'unanimité :

- que la MRC de L'Islet demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :
 - de mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
 - de conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec;
- que copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription de Côte-du-Sud, M. Mathieu Rivest, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, M^{me} Johanne Beausoleil, et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

6.5- Adoption du rapport des auditeurs 2023

014-01-25 Il est proposé par M. René Laverdière et unanimement résolu d'adopter les états financiers vérifiés au 31 décembre 2023.

7- DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

7.1- Fonds régions et ruralité, volet 2

7.1.1- Fonds de soutien aux projets structurants – Politique d'investissement 2025

015-01-25 **CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) demande annuellement aux MRC d'adopter une politique de soutien aux projets structurants pour encadrer l'octroi des fonds aux organismes et aux municipalités dans le cadre du volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet souhaite poursuivre son engagement à soutenir des initiatives locales et régionales en 2025;

- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Michel Saint-Pierre et résolu à l'unanimité :
- d'adopter la politique d'investissement 2025 du Fonds de soutien aux projets structurants;
 - que la MRC de L'Islet prévoie trois appels à projets pour l'année 2025 afin de soutenir des initiatives dans la région;
 - que la somme de 450 000 \$ soit allouée à ces appels à projets de l'enveloppe du volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du Fonds régions et ruralité.

7.2- Entente de développement culturel 2025-2027 – Adoption du plan d'action

- 016-01-25 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet souhaite renouveler son partenariat avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour les trois prochaines années;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a élaboré un nouveau plan d'action 2025-2027 pour le développement culturel de son territoire, en accord avec sa politique culturelle et les besoins identifiés du milieu;
- CONSIDÉRANT QUE** le MCC a confirmé son intention de contribuer à hauteur de 100 000 \$ pour le financement de cette entente, représentant environ 60 % de l'enveloppe totale;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC doit confirmer son intention de signer cette entente pour la période 2025-2027 afin de garantir la mise en œuvre des actions prévues dans le plan d'action de développement culturel;
- CONSIDÉRANT QUE** cette entente prévoit notamment le déploiement d'activités de médiation culturelle, le soutien de l'écosystème culturel local, le développement d'une offre culturelle pour les jeunes et l'appui aux artistes professionnels;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Alphé Saint-Pierre et unanimement résolu :
- d'approuver la signature d'une entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications couvrant les années 2025-2027;
 - d'autoriser le préfet et/ou le directeur général à signer les documents relatifs à cette entente;
 - de puiser une somme de 69 350 \$ du Fonds régions et ruralité, volet 2 pour la mise en œuvre de cette entente.

7.3- Signature innovation – Révision du cadre de gestion

- 017-01-25 **CONSIDÉRANT QUE** le cadre de gestion de Signature innovation définit les modalités d'utilisation des sommes accordées par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le budget réservé par la MRC de L'Islet;
- CONSIDÉRANT QU'** il est nécessaire d'apporter des modifications au cadre de gestion de Signature innovation pour respecter les

	exigences de l'entente entre le MAMH et la MRC de L'Islet;
CONSIDÉRANT QUE	le comité directeur a proposé des modifications précises au cadre de gestion en ce sens;
CONSIDÉRANT QUE	ces ajustements visent à assurer la bonne mise en œuvre des objectifs du projet Signature innovation, dans le respect des engagements pris par le MAMH et la MRC de L'Islet;
CONSIDÉRANT QUE	le comité directeur du projet Signature innovation a examiné et validé ces modifications après un processus de réflexion et de concertation avec les parties prenantes;
EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par M ^{me} Nathalie Chouinard et unanimement résolu d'accepter les modifications proposées au cadre de gestion par le comité directeur du projet Signature innovation.

8- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun sujet.

9- TRANSPORT DE PERSONNES

Aucun sujet.

10- SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun sujet.

11- GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun sujet.

12- ÉVALUATION FONCIÈRE

12.1- Évaluation foncière – Conteneurs maritimes

Monsieur Mario Leblanc questionne sur ce qui pourrait être fait concernant la possible taxation des conteneurs maritimes qui sont installés de façon permanente sur des terrains résidentiels, mais qui ne seraient pas soumis à l'évaluation foncière au même titre qu'un garage ou un cabanon. Il est convenu qu'un suivi sera fait auprès du service d'évaluation.

13- COUR MUNICIPALE

Aucun sujet.

14- ALLIANCE DE L'ÉNERGIE DE L'EST

Aucun sujet.

15- COMPTE RENDU DES COMITÉS

Monsieur André Simard présente les principaux points discutés lors de la dernière rencontre du comité consultatif agricole, notamment une recommandation d'exclusion auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

À ce sujet, M. Normand Caron, préfet, informe les membres du conseil qu'une rencontre de travail relative à la demande d'exclusion se tiendra le 10 février prochain.

Monsieur Mario Leblanc, préfet suppléant, fait un suivi de la dernière rencontre du conseil d'administration de l'Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches.

16- SUIVI DES RENCONTRES DU PRÉFET

Monsieur Normand Caron, préfet, assure le suivi des rencontres et des discussions auxquelles il a pris part au courant des dernières semaines :

- Rencontre de la TREMCA;
- Assemblée des MRC de la FQM;
- Négociation de la convention collective des employés syndiqués de la MRC;
- Rencontre avec la MRC de Kamouraska, la Ville de La Pocatière, le Cégep et le député de Côte-du-Sud concernant le dossier de la piscine du cégep.

17- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question n'est soumise aux membres du conseil.

18- AUTRES SUJETS

18.1- Retrait de conteneurs pour la récupération des appareils électroniques dans certaines municipalités

018-01-25	CONSIDÉRANT QUE	le CFER de Bellechasse a décidé de cesser la collecte des appareils électroniques dans les municipalités de Saint-Adalbert, Saint-Damase-de-L'Islet et Saint-Marcel en raison d'un manque de financement gouvernemental;
	CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet a contesté cette décision auprès d'ARPE-Québec;
	CONSIDÉRANT QUE	cette situation met en péril l'accessibilité à des services essentiels de recyclage électronique dans les municipalités concernées;
	CONSIDÉRANT	l'importance de maintenir et de protéger les acquis en matière de gestion des matières résiduelles et de recyclage, notamment dans une perspective de développement durable et de préservation de l'environnement;
	EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par M. René Laverdière et résolu à l'unanimité : <ul style="list-style-type: none">▪ que le conseil de la MRC de L'Islet demande officiellement à ARPE-Québec de prioriser des solutions qui assurent le maintien des services actuels dans les municipalités concernées;

- que cette résolution soit transmise à ARPE-Québec, au CFER de Bellechasse ainsi qu'aux municipalités de Saint-Adalbert, Saint-Damase-de-L'Islet et Saint-Marcel afin de souligner l'importance de collaborer pour préserver les acquis et soutenir les efforts en matière de gestion responsable des matières résiduelles.

19- PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine séance régulière du conseil de la MRC est prévue le lundi 10 février 2025 à 19 h 30.

20- LEVÉE DE LA SESSION

019-01-25 M. Ghislain Deschênes propose la levée de l'assemblée. Il est 20 h 19.

Normand Caron, préfet

Je, Normand Caron, préfet, atteste que ma signature au présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Frédéric Corneau, greffier-trésorier